

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024
DÉLIBÉRATION N° D01_220224**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 2	L'an 2024 et le 22 février à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 16-02-2024 Date d'affichage : 16-02-2024	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Dario VIOLA, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE.
Objet : VALIDATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SAINT JEAN DE SERRES AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE	Procurations : Elsa DARDON à Andrée ROUX, Monique DESTIENNE à Danièle MONTEIL. Absents excusés : Vivien BACARESSE, Maire BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON et Jacqueline JANIEC. Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Madame la Maire indique que le projet de carte communale est achevé et a reçu des avis positifs de la Chambre d'Agriculture, de la Préfète au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de la DREAL au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants et R161-1 et suivants ;
Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°D14_010421 du 1^{er} Avril 2021 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu le projet de carte communale ;
Considérant que ce projet est prêt pour la mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- 1 - de valider le projet de carte communale tel qu'il a été présenté en conseil municipal
- 2 - de la mise à l'enquête publique dudit projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Andrée ROUX

